

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23162189

ile,

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège à Vieux Marché en Famenne
le **11/12/23**

Le Greffier
[Signature]
Le Greffier

N° d'entreprise : **0428 192 543**

Nom

(en entier) : **LAMCOL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Parc Industriel de Marloie - Aux Minières 12 - 6900 Marche En Famenne**

Objet de l'acte : Démission - Cooptation - Délégation de signatures sociales

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 octobre 2023 ce qui suit:

1. DEMISSION ET COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Remarco SRL, ayant comme représentant permanent Jörgen Bornauw, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat et constate qu'à la suite de cette démission, un poste d'administrateur est devenu vacant.

Le conseil d'administration décide de nommer Carduus Consulting SRL, ayant comme représentant permanent Laurent Eraerts, pour pourvoir à cette vacance et pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Carduus Consulting SRL, ayant comme représentant permanent Laurent Eraerts, prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2024. Ce mandat est non rémunéré.

La confirmation de la nomination de Carduus Consulting SRL, ayant comme représentant permanent Laurent Eraerts, sera soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Carduus Consulting SRL, ayant comme représentant permanent Laurent Eraerts, accepte par la présente son mandat d'administrateur.

2. DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le conseil d'administration décide de modifier l'actuelle délégation de signatures sociales. La délégation de signatures sociales modifiée entre en vigueur avec effet immédiat et reste annexé au présent procès-verbal.

3. PROCURATION

Le conseil d'administration donne procuration à Madame Anne Dooremont et/ou Madame Philippine De Wolf, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2023 - DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit la délégation de signatures sociales suivante, laquelle se substitue le cas échéant aux décisions antérieures. Celle-ci entre en vigueur ce 6 octobre 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la société telle que régie par l'article 26 des statuts.

1 OUVERTURE ET GESTION DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILES

Un Administrateur agissant conjointement avec un responsable Financier sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;
- (faire) émettre des cautions et garanties, négocier des lignes de crédit, emprunts, effectuer des opérations de change et tout autre opération financière.

Au cas où CFE ou CFE Contracting contre-garantirait la société, seuls le CEO de CFE resp. un administrateur de CFE Contracting et le Directeur Financier et Administratif de CFE resp. CFE Contracting peuvent délivrer les garanties.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

2 ACHAT, CREATION, CESSION, RESTRUCTURATION OU LIQUIDATION DE SOCIETE

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société.

3 ACTES DE GESTION JOURNALIERE

Les engagements définis ci-après ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

- 3.1 Les actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple sont valablement signés :
-conjointement par deux Administrateurs.

3.2 Les soumissions et offres adressées aux clients et contrats conclus avec ces derniers sont valablement signés :

- sans limitation de montant : conjointement par deux Administrateurs ou par un Administrateur et un Directeur
- pour un montant inférieur à 250.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Sales Engineer (parmi les Managers Opérationnels ou Responsables Opérationnels).

- 3.3 Les commandes aux fournisseurs et/ou sous-traitants sont valablement signées :

- sans limitation de montant : conjointement par un Administrateurs et un Directeur ;
- pour un montant inférieur à 100.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et le Responsable Financier ;
- pour un montant inférieur à 25.000 euros par acte : conjointement par un Directeur et un Responsable Opérationnel ;

3.4 Les actes se rapportant aux ressources humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations,...) sont valablement signés :

- soit conjointement par un Administrateur et le Directeur des Ressources Humaines de CFE ;
- soit conjointement par un Administrateur et la Responsable des Ressources Humaines et pour ce qui concerne les employés, et par un Directeur et la Responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne les ouvriers.

3.5 Les autres actes qui ne comportent pas d'engagement financier sont valablement signés :
-soit conjointement par deux mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4 ci-dessus, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux autres mandataires mentionnés aux paragraphes 3.1 à 3.4, agissant conjointement.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2023 CONCERNANT
LA DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires

I)Le CEO de CFE :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

II)Les Administrateurs de CFE Contracting :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

III)Le Directeur Financier et Administratif de CFE/CFE Contracting :

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

IV)Les Administrateurs :

-TROREMA BV, vast vertegenwoordigd door Raymund TROST

-CARDUUS CONSULTING BV, vast vertegenwoordigd door Laurent EERAERTS

V)Les Directeurs :

-Carduus Consulting BV, vast vertegenwoordigd door Laurent EERAERTS

-KORU + BV, vast vertegenwoordigd door Kristof DEVLAMINCK

-Alexandre EMMANUELIDIS

VI)Les Responsables Financiers :

-Nathalie HERMAN

-Alexandre EMMANUELIDIS

VII)La Responsable des Ressources Humaines:

-Kjille VANDEPUTTE

VIII)Le Directeur des Ressources Humaines de CFE :

-Focus2LER SRL, représentée par Valérie VAN BRABANT

IX)Les Responsables Opérationnels:

-Clémence MINET, Service études / Sales Engineer

-Gatien PIRARD, Service études

-John VIGNERON, Service études

-Virginie BASTIN, Chef de projet

-Simon CLOOTS

Pour extrait conforme :

Anne Dooremont, Mandataire